

Règlement ministériel du 11 septembre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et le CR318 entre Roullingen et Wiltz à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « nuit des champions », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 et le CR318 entre Roullingen et Wiltz.

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

-sur la N12 (P.K. 53950-55365) de Wiltz (croisement avec le CR318) vers Buederscheid (giratoire avec le CR321),

-sur le CR318 (P.K. 11695–11030) de Roullingen vers Wiltz (croisement avec la N12).

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend le 18 septembre 2015 à 18⁰⁰heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch